



COMMUNIQUE DE PRESSE

Prix de l'eau : les précisions de la FNCCR

Le magazine Que-Choisir a récemment publié une enquête relative au prix de l'eau dans une trentaine de villes. Cette enquête comportant des imprécisions et erreurs, la FNCCR souhaite apporter plusieurs précisions.

Les services d'eau et d'assainissement sont des services publics placés sous la responsabilité des élus locaux. Les collectivités ne perçoivent qu'une partie du montant des factures d'eau payées par les usagers ; le reste correspond à la TVA, aux redevances des agences de l'eau et à la rémunération de l'opérateur privé quand le service n'est pas exploité en régie. En aucun cas, les collectivités ne peuvent réaliser un « profit » ou une « marge » à partir des sommes qui leur reviennent. Il leur est également interdit depuis 1995 d'utiliser une partie de ces sommes pour financer des opérations non relatives à l'eau et à l'assainissement (par exemple, des équipements culturels ou sportifs). En effet, les budgets sont totalement séparés et périodiquement contrôlés par les magistrats indépendants des chambres régionales des comptes.

Une enquête comprenant des erreurs manifestes

Par ailleurs, l'enquête réalisée par l'UFC-Que Choisir comporte des erreurs manifestes :

- la longueur réelle des réseaux est parfois très différente de celle qui a été utilisée pour calculer l'estimation de l'UFC-Que Choisir (pour la Communauté Urbaine de Lille, il faut multiplier la longueur indiquée pour le réseau d'assainissement par 2,7) ;
- les volumes d'eau vendus sont aussi assez souvent inexacts (ce volume était de 13.200.000 mètres cubes pour Reims-Métropole en 2004 contre 10.500.000 mètres cubes indiqués dans l'enquête) ;
- Les mêmes imprécisions se retrouvent sur les tarifs (le tarif de la Communauté Urbaine de Lyon pour l'assainissement était de 0,68 euros/mètre cube en 2004, au lieu de 0,755 euros/mètre cube mentionné dans l'article) ;
- Contrairement à ce qu'indique l'UFC-Que Choisir, le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France est responsable uniquement de l'eau potable, le transport et le traitement des eaux usées de l'agglomération parisienne étant pris en charge par un autre syndicat.

Il est parfaitement légitime que les associations de consommateurs s'intéressent au prix de l'eau. Mais elles devraient le faire en s'appuyant sur des bases sérieuses, avant de critiquer sévèrement la gestion des services d'eau et d'assainissement par certaines collectivités, sans avoir laissé aucune possibilité à celles-ci de corriger les erreurs les concernant.

La FNCCR plaide pour un dialogue constructif

La FNCCR espère qu'un dialogue plus constructif avec les associations de consommateurs pourra s'établir dans l'avenir. Elle prendra à échéance de quelques mois une initiative dans ce sens, en proposant un outil d'évaluation des coûts des services d'eau et d'assainissement.

Contact : Michel DESMARS : 01 40 62 16 46

Créée en 1934, la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) regroupe près de 500 collectivités territoriales et établissements publics de coopération, spécialisées dans les services publics d'électricité, de gaz, d'eau et d'assainissement, que ces services soient délégués (en concession) ou gérés directement (en régie).